

DESTINATAIRES : Tout le personnel du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Steve Desjardins, directeur adjoint, Direction des soins infirmiers et de l'éthique clinique
Nadia Poulin, directrice, Direction de la logistique

DATE : 29 mars 2020

OBJET : **UTILISATION PERMISE POUR CERTAINS TYPES DE MASQUES N95 PÉRIMÉS**

La plupart des équipements de protection individuels (ÉPI), dont les masques N95, sont des produits comportant une date d'expiration. Ces produits, lorsqu'ils ont dépassé leur durée de conservation désignée, ne sont donc plus assurés par le fabricant.

Toutefois, en période de demande accrue et d'offre réduite, il peut être envisagé d'utiliser ces masques N95 périmés. En effet, selon des données de Santé Canada qui ont été entérinées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et examinés par l'équipe de prévention et contrôle des infections du CISSS des Laurentides, **un masque périmé peut toujours être efficace pour protéger les professionnels de la santé si :**

- les sangles sont intactes;
- il n'y a pas de signes visibles de dommages;
- le masque peut être soumis à un test d'essai.

Les professionnels de la santé doivent inspecter le masque, en vérifier le joint d'étanchéité et l'ajustement.

Le CISSS des Laurentides rappelle que la Direction de la logistique travaille sans relâche afin d'assurer un accès au matériel nécessaire à la sécurité des équipes sur le terrain et que les directives évoluent de jour en jour et s'adaptent à la situation de pandémie actuelle.